



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts déposée le 22 avril 2024

« Les enfants et les personnes à risque sont-ils vraiment les bienvenus aux matchs de football à la Tuilière ou à la Pontaise ? »

Lausanne, le 1er octobre 2026

Rappel de l'interpellation

« Le 9 décembre 2023, à l'issue du match Lausanne-Sport - Genève-Servette au Stade de la Tuilière (1-1), l'entraîneur lausannois Ludovic Magnin poussait un coup de gueule contre ses propres supporters, qui avec l'allumage de très nombreux fumigènes ont engendré le report de 15 minutes du début du match, puis deux interruptions de la partie : « C'est inacceptable ! Au lieu de nous soutenir dans nos temps forts, ils nous coupaient le rythme » (24 Heures, 10/12/2023). Le joueur servettien Timothé Cognat disait pour sa part que « le match a été un peu cassé à cause de ces débiles de supporters » (RTS, 09/12/2023).

Outre l'exaspération d'entraîneurs et de joueurs, de plus en plus nombreux sont aujourd'hui les spectateurs des matchs de football se tenant dans les stades lausannois de la Tuilière et de la Pontaise à dénoncer l'utilisation récurrente et abusive de fumigènes lors de la quasi-totalité des matchs qui, outre leur gêner la vue du match, leur pique les yeux ou la gorge.

Des sondages effectués par le Lausanne-Sport (LS) en ce début d'année auprès de ses supporters sur les expériences vécues au stade montrent que les fumigènes et la pyrotechnie sont une des principales préoccupations évoquées. Sur son site internet, le club y répond ainsi « Nous entendons vos préoccupations par rapport aux éléments de fumigènes et pyrotechnie. Sachez qu'un dialogue continu a lieu avec les responsables du Kop Sud pour discuter, sensibiliser et cadrer ces éléments. » Force est de constater que les mesures et les dialogues entamés jusqu'à aujourd'hui ne suffisent pas et que cela entrave l'expérience d'un grand nombre de spectateurs. Le club va continuer à dialoguer avec ses supporters, de sorte que leurs actions (chants, soutien, tifos) continuent d'apporter une plus-value aux joueurs, à l'ambiance, mais qu'elles puissent aussi permettre à des familles, des plus jeunes et tout un chacun de vivre une expérience de match la meilleure possible » (www.lausanne-sport.ch/retour-sondages, 21/02/2024).

Si cette réaction du club est à saluer, il est utile de rappeler que l'utilisation de fumigènes et pyrotechnie est strictement interdite dans les stades de football. Ainsi, le « Règlement des stades de l'Association Suisse de Football (ASF) » (01.05.2010) précise à son article 7 sur le « Comportement dans le stade » qu'« il est interdit à tous les visiteurs du stade (...) d'allumer ou de lancer des articles de pyrotechnie et des feux d'artifice (feux de Bengale, fusées éclairantes, pétards, poudre à fumée, gros pétards etc.) ».

Le « Règlement stade de la Tuilière » (FC Lausanne-Sport / LS Vaud Foot S.A. / LS Hospitality S.A., 12/2022) reprend ces éléments à son article 9, en précisant qu'il est interdit « d'accéder au stade avec les objets suivants : (...) articles de pyrotechnie et de feux



d'artifice (feux de Bengale, fusées éclairantes, pétards, poudre à fumée, gros pétards etc.) » et « d'allumer ou de lancer des articles de pyrotechnie et des feux d'artifice (feux de Bengale, fusées éclairantes, pétards, poudre à fumée, gros pétards etc.) ». Le speaker du stade de la Tuilière le rappelle d'ailleurs désespérément à chaque match.

Le constat est donc aujourd'hui que les clubs et leurs services de sécurité au sein des stades sont malheureusement incapables d'empêcher l'utilisation de fumigènes qui nuisent au confort et à la santé des spectateurs.

L'effet des fumigènes sur la santé a d'ailleurs trop peu été abordé jusqu'ici. Si la toxicité associée à l'exposition aux fumées de fumigènes est largement dépendante du type de fumigène utilisé — composants chimiques, type de réaction pyrotechnique, produits générés —, elle recouvre toujours la problématique des particules fines et ultrafines inhalées.

Selon Malik Mekki, auteur d'une thèse de doctorat sur les fumées de fumigènes', ceux-ci contiennent tous "environ 80% de nanoparticules", "qui peuvent pénétrer jusque dans les alvéoles pulmonaires" (Sciences et Avenir, 25/07/2018). Les effets connus sur la santé de l'exposition aux particules issues de la combustion sont essentiellement d'ordre respiratoire et cardio-vasculaire.

De plus, au-delà de l'exposition aux particules, les métaux et les composés issus de la dégradation des composés organiques par la combustion représentent des sources de pollution avérées.

Enfin, si la problématique de l'exposition aux fumées de fumigènes est relativement peu documentée, des études in vitro conduites sur des modèles cellulaires humains montrent l'activité oxydante et inflammatoire des fumées issues de plusieurs types de fumigènes ».

Préambule

La Municipalité partage la préoccupation exprimée par les interpellatrices et interpellateurs. L'utilisation répétée d'engins pyrotechniques dans les stades, en particulier lorsqu'elle entraîne des interruptions de match, expose le public à des fumées, nuit au déroulement des rencontres et porte atteinte à l'image d'un football populaire, familial et accessible à toutes et tous.

Ces pratiques ne sauraient être banalisées au motif qu'elles participeraient à l'ambiance du stade. Les chants, tifos et animations des tribunes font partie de l'expérience sportive, mais ne justifient ni l'utilisation d'engins interdits, ni les désagréments imposés aux autres spectatrices et spectateurs.

La Municipalité rappelle toutefois que la sécurité intérieure des stades, les obligations des clubs, les sanctions sportives ou disciplinaires et les autorisations de match ne relèvent pas de sa seule compétence. Elles s'inscrivent dans un dispositif associant les clubs organisateurs, l'Association Suisse de Football (ASF), la Swiss Football League (SFL) et les autorités cantonales compétentes. La Ville, bien que propriétaire des infrastructures, ne dispose donc pas des leviers permettant d'empêcher matériellement l'introduction ou l'usage de fumigènes.

Dans ce cadre, la Municipalité continue d'appuyer les réflexions conduites aux niveaux cantonal et national, notamment dans le cadre du dispositif Progresso. Elle suit également les travaux relatifs aux billets nominatifs, relancés au printemps 2026, une coordination

globale étant indispensable pour garantir l'efficacité de telles mesures. Elle a d'ailleurs depuis plusieurs années déjà soutenu de telles obligations.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Comment la Municipalité perçoit-elle le fait que, malgré les interdictions en vigueur, des fumigènes soient régulièrement utilisés au sein des stades de football propriétés de la Ville de Lausanne ?

La Municipalité déplore l'utilisation récurrente d'engins pyrotechniques dans les stades. Cette pratique, interdite par les règlements applicables, porte atteinte au confort de nombreuses spectatrices et spectateurs, peut provoquer des irritations ou des inquiétudes, perturbe parfois le bon déroulement des rencontres et alimente un sentiment d'impunité difficilement acceptable.

Elle rappelle toutefois que l'interdiction seule de ces engins ne suffit malheureusement pas à empêcher leur introduction et leur usage par des groupes déterminés et organisés. Les règlements de l'ASF et de la SFL imposent aux clubs des obligations en matière de sécurité, notamment le contrôle des accès, la mise en place d'un service d'ordre et la prévention de l'introduction d'objets dangereux. Ces mesures sont indispensables, mais ne constituent pas une garantie absolue, la Municipalité constate que les sanctions financières infligées aux clubs, bien que nécessaires, ne produisent pas toujours l'effet préventif attendu auprès des groupes les plus déterminés, dont une partie accepte, valorise ou recherche précisément la transgression.

Question 2 : En tant qu'autorité communale et propriétaire des stades, la Municipalité a-t-elle déjà abordé la problématique de l'usage des fumigènes dans les stades avec les clubs de football lausannois ?

Oui. La Municipalité entretient des échanges réguliers avec les clubs concernés sur les enjeux liés à la sécurité, au comportement de certains groupes de supporters et à l'usage d'engins pyrotechniques.

Ces échanges interviennent également dans un cadre plus large associant les services de la Ville, les autorités cantonales compétentes, les responsables sécurité des clubs, les services d'encadrement des supporters et, selon les situations, les instances du football.

Dans ces échanges, la Municipalité perçoit toute la complexité de la gestion du sport spectacle actuel. Les clubs souhaitent offrir un cadre sûr et maîtrisé, mais ils recherchent également une ambiance de stade attractive. Le soutien populaire, les chants, les tifos et l'animation des tribunes font partie de l'expérience recherchée par une partie du public. Cette dimension ne saurait justifier l'usage d'engins interdits, mais elle explique en partie la difficulté à traiter un phénomène qui se situe à la frontière entre culture ultra, transgression assumée, effet de groupe et valorisation de certains comportements à risque.

La Municipalité considère que le dialogue avec les clubs demeure indispensable, mais qu'il ne peut constituer l'unique réponse. Lorsque les comportements persistent ou s'aggravent, les mesures prévues par les autorités compétentes doivent pouvoir être appliquées, y compris sous la forme de mesures préventives prévues par le dispositif Progresso.



Question 3 : Quelles mesures la Municipalité compte-t-elle prendre pour mettre un terme à l'utilisation des fumigènes dans les stades de la Tuilière et de la Pontaise ?

La Municipalité ne dispose pas, seule, de la compétence ni des moyens juridiques permettant de garantir qu'aucun fumigène ne sera jamais introduit ou utilisé dans une enceinte sportive. Les engins pyrotechniques sont déjà interdits. La difficulté ne réside donc pas dans l'absence de règle, mais dans sa mise en œuvre effective face à des comportements organisés, dissimulés et collectifs.

La première responsabilité opérationnelle appartient au club organisateur, qui doit appliquer son concept de sécurité mais la Municipalité entend néanmoins poursuivre et renforcer son action dans plusieurs directions.

Premièrement, elle continuera à soutenir une ligne ferme dans les discussions avec les clubs et les autorités cantonales. Les contrôles d'accès doivent être adaptés au niveau de risque des rencontres, en particulier pour les secteurs identifiés comme sensibles. Les clubs doivent être régulièrement rappelés à leurs obligations, notamment lorsque l'usage de fumigènes se répète malgré les avertissements, les amendes ou les mesures déjà prises.

Deuxièmement, la Municipalité continuera à favoriser, notamment par le travail de la Police municipale, l'exploitation de l'imagerie lorsque des infractions ou mises en danger peuvent être documentées. L'identification individuelle fiable reste complexe, notamment lorsque les engins sont allumés au sein de blocs denses, dans la fumée, avec des visages partiellement dissimulés ou dans un contexte de mouvement collectif. Mais elle demeure un outil utile lorsqu'elle est utilisée de manière coordonnée avec les clubs, les responsables sécurité et les autorités compétentes. La Municipalité rappelle également que l'intervention de la police se doit de rester proportionnée, notamment par rapport aux risques intrinsèques à une interpellation au sein d'un groupe de supporter.

Troisièmement, la Municipalité soutient pleinement le modèle en cascade Progresso, adopté par les cantons et les autorités responsables des autorisations afin d'apporter des réponses sous forme de sanction à l'égard des clubs aux débordements commis dans le cadre d'actions de groupe. Le fait qu'un match du Lausanne-Sport ait déjà été concerné par une mesure de huis clos, première nationale, illustre que ces outils ne sont pas théoriques et qu'ils peuvent être activés lorsque les conditions sont réunies.

Enfin, la Municipalité suit avec attention les discussions relatives aux billets nominatifs. Cette mesure pourrait améliorer la traçabilité et faciliter l'identification des auteurs, mais elle suppose une base légale et un dispositif cohérent à l'échelle intercantonale, romande ou nationale.

Question 4 : Dans les contrats de location des stades aux clubs de football, est-il prévu des pénalités en cas de mauvais usage du stade ? Si oui, selon quel mécanisme et avec quelles conséquences ?

Les stades de la Tuilière et de la Pontaise sont des outils de travail pour les clubs qui les utilisent. Ils ont donc tout intérêt à les préserver et à prendre les dispositions nécessaires à leur maintien opérationnel. C'est pourquoi, la Municipalité, propriétaire des lieux, ne juge pas nécessaire l'introduction de mécanismes particuliers en relation avec un « mauvais usage » desdits stades dans leur contrat de mise à disposition et d'exploitation.

Question 5 : Par mesure de précaution, tant que les clubs n'ont pas réussi à résoudre la problématique des fumigènes, la Municipalité ne devrait-elle pas recommander aux enfants et aux personnes à risque de ne plus se rendre aux matchs de football à la Tuilière ou à la Pontaise ?

La Municipalité ne considère pas qu'une recommandation générale d'éviter les matchs serait appropriée. Elle comprend les désagréments subis par certaines spectatrices et spectateurs, en particulier les familles, les enfants et les personnes sensibles aux fumées, au bruit ou aux mouvements de foule. Elle ne minimise pas l'inconfort que peut provoquer l'usage répété ou massif de fumigènes.

Cette problématique demeure toutefois principalement concentrée dans certains secteurs de supporters. Les personnes présentant une hypersensibilité particulière doivent pouvoir apprécier leur situation personnelle et, le cas échéant, choisir des emplacements éloignés des secteurs concernés ou renoncer ponctuellement à une rencontre. Il n'appartient toutefois pas à la Municipalité de se substituer à une appréciation individuelle ou médicale.

La Municipalité rappelle enfin que les dispositifs de sécurité intègrent systématiquement les services de secours nécessaires, notamment les pompiers, les services sanitaires et les ambulanciers, afin de permettre une intervention rapide en cas de besoin.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Valéry Beaud et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 1er octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

